Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2026/2264

8.10.2026

DÉCISION (PESC) 2026/2264 DU CONSEIL

du 8 octobre 2026

modifiant la décision 2014/145/PESC concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 29,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

(1) Le 17 mars 2014, le Conseil a adopté la décision 2014/145/PESC [1].

(2) Dans ses conclusions des 18 et 19 juin 2026, le Conseil européen a réaffirmé son soutien constant, ferme et sans faille à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Le Conseil européen a affirmé que l'Union continuerait d'apporter, en coordination avec des partenaires partageant les mêmes valeurs et ses alliés, un soutien politique, financier, économique, humanitaire, militaire et diplomatique global à l'Ukraine et à sa population. Le Conseil européen a fermement condamné la grave escalade récente de la part de la Russie, y compris les attaques de missiles et de drones à grande échelle perpétrées contre les civils en Ukraine. Il a également fait savoir que l'Union était prête à intensifier la pression sur la Russie, y compris en adoptant de nouvelles sanctions.

(3) Eu égard à la gravité de la situation, le Conseil estime qu'une personne devrait être ajoutée sur la liste des personnes, entités et organismes faisant l'objet de mesures restrictives, qui figure à l'annexe de la décision 2014/145/PESC.

(4) Il y a donc lieu de modifier la décision 2014/145/PESC en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe de la décision 2014/145/PESC est modifiée conformément à l'annexe de la présente décision.

[1] Décision 2014/145/PESC du Conseil du 17 mars 2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine [JO L 78 du 17.3.2014, p. 16, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2014/145(1)/oj].

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 8 octobre 2026.

Par le Conseil

Le président

T. BYRNE

ANNEXE

La personne ci-après est ajoutée à la liste des personnes, entités et organismes qui figure à l'annexe de la décision 2014/145/PESC:

Personnes

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date de l'inscription
«2121.	Olga Alekseevna BELYAVTSEVA En russe: Ольга Алексеевна БЕЛЯВЦЕВА	Fonction: femme d'affaires, entrepreneuse, propriétaire des entreprises Agronom-Sad, Biplast, Assol, Everest, Evermount Capital Group Date de naissance: 25.10.1969 Lieu de naissance: Lipetsk, ancienne République socialiste soviétique de Russie (aujourd'hui Fédération de Russie) Nationalité: russe Sexe: féminin Numéro de passeport 768613166 (Fédération de Russie)	Olga Alekseevna Belyavtseva est une femme d'affaires russe, une entrepreneuse et la propriétaire des entreprises Agronom Sad, Biplast,Assol, Everest et Evermount Capital Group. Ses entreprises sont actives dans les secteurs de l'agriculture, de l'industrie manufacturière, de la finance, du conseil, de la construction et de l'immobilier. Selon ses propres dires, sa société Agronom-Sad occupe une position de premier plan dans le secteur agricole en Russie et a reçu des subventions du gouvernement russe. Olga Alekseevna Belyavtseva est donc une femme d'affaires influente exerçant des activités en Russie ainsi qu'une femme d'affaires ayant une activité dans des secteurs économiques qui fournissent une source substantielle de revenus au gouvernement de la Fédération de Russie, qui est responsable de l'annexion de la Crimée et de la déstabilisation de l'Ukraine.	8.10.2026»